

OFFICE NATIONAL  
du  
COMBATTANT

MINISTÈRE DES PENSIONS

Hôtel des Invalides  
6, Bd des Invalides  
PARIS - VII<sup>e</sup>

B

Paris, le 4 NOV 1930

Tél. Ségur 59-10  
78.17

Décision Ministérielle  
n° 13

Le Ministre des Pensions,

à Monsieur le Préfet, Président du Comité  
Département I des Mutilés et Réformés  
de la Guerre et du Combattant,  
des BASSES-ALPES.

MA4029

J'ai l'honneur de vous informer qu'après enquête  
et instruction dans les conditions fixées par l'article 4  
du décret du 1er Juillet 1930, la qualité d'ancien combat-  
tant a été reconnue à M. JOUVE Pierre,  
né le 12 avril 1849 à Lachau (Drôme),  
actuellement domicilié à Peyruis.

Je vous prie de vouloir bien informer l'intéressé  
de cette décision et prendre toutes mesures nécessaires pour  
lui délivrer la carte du Combattant.

Pour le Ministre des Pensions  
et par autorisation,

Le Secrétaire Général de l'Office National  
du Combattant.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

*Sashy*